

■ PRÉFACE

Se référant au champ de la justice environnementale ou à celui de la *political ecology*, nombre de travaux portent sur les conséquences de l'extractivisme en Afrique ou encore sur celles des grands projets de conservation de la nature ou de développement, soutenus par des instances internationales... Beaucoup de ces travaux sont réalisés par des chercheurs européens ou depuis des centres de recherches occidentaux (tels le *Global Environmental Justice Group* à East-Anglia, ou l'*EnvJustice project* coordonné par l'Universitat Autònoma de Barcelona). Cependant, à l'exception de l'Afrique du Sud, où le courant anglophone de la justice environnementale s'est rapidement développé sur les problématiques de racisme environnemental héritées de l'apartheid, la recherche africaine ou encore africaniste en justice environnementale reste discrète, d'autant plus lorsqu'elle est francophone. Cet ouvrage, dirigé par William's Daré et Alpha Ba, contribue à la mettre en lumière.

La justice environnementale est à la fois un champ militant et de recherche, dont la portée semble s'étendre à mesure que se déploient les critiques adressées aux politiques de développement durable, remises en cause tant par les manifestations croissantes des changements globaux (réchauffement climatique, raréfaction de la biodiversité et des ressources en eau, migrations associées...) que par l'aggravation concomitante des inégalités socio-économiques dans le monde. Cette diffusion de la justice environnementale, dont on attribue l'origine à une large dynamique de mobilisations de communautés pauvres et racisées qui s'est déployée dès les années 1970 aux États-Unis (Taylor, 2000), pose évidemment question. Elle pourrait, en effet, très vite s'apparenter à une imposition de cadre, d'autant plus contestable que celui-ci s'exporterait de l'Occident vers les Suds, et nécessiterait dès lors d'être décolonisée (Álvarez et Coolsaet, 2020). Depuis une vingtaine d'années cependant, l'idée que la justice environnementale ne puisse être confisquée par l'Occident a largement été éprouvée. Joan Martínez Alier et l'équipe de l'EJAtlas¹ ont fortement œuvré à la reconnaissance d'une justice environnementale des Suds, reconnaissance conditionnée à celle de la pluralité de ses langages

1. <https://ejatlas.org/>

et du nombre de mobilisations qui, en Amérique du Sud, à Madagascar ou en Inde, se sont déployées contre la surexploitation des ressources, la pollution des milieux, la spoliation des terres, dont la survie de leurs communautés dépendait. Selon la thèse sous-jacente, l'expérience de la pauvreté n'est pas un obstacle au développement de préoccupations environnementales mais un levier, tant les communautés concernées sont tributaires de leur environnement. Cet écologisme des pauvres, ou populaire, qualificatif perçu comme moins stigmatisant que le premier, rappelle que l'Occident et ses classes moyennes-supérieures n'ont pas le monopole des préoccupations environnementales. On pourrait reprocher à cette thèse d'assigner l'écologisme populaire à un écologisme de subsistance, fondé sur une conception exclusivement matérialiste et anthropocentrée de l'environnement, défini comme le lieu où l'on vit, travaille, se divertit, mange... Ce serait, cependant, omettre la valeur intrinsèque ou la dimension le plus souvent spirituelle, voire sacrée qu'il lui attribue, contribuant par là même à remettre en cause la partition naturaliste de la pensée occidentale (Descola, 2015).

C'est dans le prolongement de cette thèse que s'inscrit l'ouvrage qui suit : il s'emploie à tester la pertinence de la justice environnementale en Afrique, interroge la signification qu'elle y revêt. Car celle-ci recouvre, en effet, des dimensions différentes d'un continent à l'autre, voire d'un pays ou d'une communauté à l'autre. La dimension de racisme environnemental structurante aux États-Unis a peiné à s'exporter en Europe, où on parle plus volontiers d'inégalités environnementales liées au niveau de revenus ou de vie (Pye *et al.*, 2008), celle de « communautés » y revêt par ailleurs des sens autres que sur le continent américain, et jusqu'à récemment peu de mobilisations européennes se réclamaient explicitement de la justice environnementale. En Afrique, la situation est complexe : peu de mobilisations se placent, aujourd'hui encore, sous la bannière de la justice environnementale, et les actions collectives ne revêtent pas toujours les formes classiques attendues. Elles peuvent être informelles, « à bas bruits »², prendre la forme de résistances diffuses, de non-participation à des dispositifs qui ne sont pas pensés par et avec les populations locales, ou sous-estiment leur hétérogénéité... Pour autant, nombre de ces actions s'apparentent incontestablement à de la justice environnementale par les conflits auxquels elles participent, les causes défendues : contre l'extractivisme, la spoliation des terres, la déperdition des ressources et les pollutions associées ; ou encore pour une prise en compte plus démocratique des communautés locales dans les décisions qui affectent leur environnement ; pour la reconnaissance des droits autochtones...

2. Cf. colloque *Les mobilisations à bas bruits à l'épreuve des terrains africains*, 18- 20 déc. 2019, université Cheikh-Anta-Diop, Dakar, Sénégal.

Les conceptions de la justice qui animent les communautés sont ainsi caractéristiques de la justice environnementale, associant des préoccupations de justice distributive, procédurale, de reconnaissance, même des capacités, appliquées aux générations présentes et à venir, voire aux non-humains (Celermajer *et al.*, 2022). Toutefois, la discrétion, ou encore l'absence de mobilisation dans certains cas, peut interroger la délimitation du champ et le sens prêtés à la justice environnementale. Celle-ci a principalement été définie à partir des conflits, des problèmes et des sentiments d'injustice exprimés par les mobilisations. Cela explique notamment qu'elle ne puisse générer de théorie de la justice transcendante : elle n'est que situationnelle ou comparative (Ballet *et al.*, 2015).

Cette approche par les conflits et les mobilisations permet d'éviter toute position de recherche surplombante et d'invisibilisation des ressources dont témoignent les victimes de ces injustices pour les combattre. Cependant, elle peut aussi contribuer à invisibiliser des situations d'injustice exacerbées où les populations seraient privées de ressources suffisantes ou mises en incapacité de se mobiliser démocratiquement pour dénoncer les maux environnementaux qui les affectent et contribuer à leur résolution. Cette invisibilisation serait d'autant plus paradoxale que l'intention première, constitutive de l'identité de la justice environnementale, est de recadrer les maux environnementaux à partir de l'expérience des populations les plus vulnérables et d'identifier les différentes formes d'inégalités environnementales. Cette vulnérabilité est d'emblée appréhendée de manière intersectionnelle : intersection entre maux environnementaux et sociaux, définis aux prismes croisés de variables socio-économiques, ethno-raciales et migratoires, du genre, de l'âge, de la génération, de la religion, toutes très structurantes dans la plupart des sociétés africaines. Une analyse à l'aune de la justice environnementale s'y impose alors, d'autant que les vulnérabilités sont multi-échelles.

Cet ouvrage montre ainsi combien des problématiques environnementales, le plus souvent « cadrées » comme locales, font sens au regard de rapports de pouvoir inégaux, largement modelés par le colonialisme et les politiques de libre-échange. Ces rapports se donnent ainsi à voir non seulement entre communautés et État, mais aussi au sein même des communautés, et de manière interdépendante entre « l'Afrique et le reste du monde ». L'autonomie et la souveraineté sont ainsi mises au cœur de la justice environnementale en Afrique, comme dans les 17 principes édictés à l'issue du *First National People of Color Environmental Leadership Summit* (1991)³.

Dans ces 17 principes, le droit au développement, quant à lui, n'est pas posé en tant que tel, mais le sont ceux de vivre et de travailler dans

3. <https://www.ejnet.org/ej/principles.pdf>

un environnement, de bénéficier d'un usage soutenable des ressources et d'un accès juste à celles-ci, dans le respect des cultures de tous les peuples, et de l'unité écologique de la terre-mère. Historiquement, les leaders des pays des Suds ont contribué à la dénonciation des maux générés par le modèle de développement économique et industriel de l'Occident ainsi qu'à la reconnaissance du droit à un développement qui soit soutenable. Reste que celui-ci est aujourd'hui très contesté, tant les politiques générées en son nom, au Nord et aux Suds, ont aggravé plus que réduit les problèmes d'environnement ainsi que les inégalités. Les exemples de la Chine, de l'Inde et du Brésil sont fréquemment convoqués à ce sujet. Depuis l'Occident s'est alors progressivement diffusé un impératif ou une injonction à la transition socio-écologique, plus ou moins radicale selon qu'elle prône ou non un changement des modèles de production et de consommation dominants, à des fins de soutenabilité. Quelles conséquences en termes de justice sociale et environnementale pour l'Afrique ? Plusieurs études ont, en effet, largement démontré que les populations les plus pauvres, qu'elles soient minoritaires en Occident ou majoritaires dans les Suds, ont moins d'impacts sur l'environnement par leurs modes de vie, mais participent relativement plus aux mesures mises en œuvre pour sa protection, tout en bénéficiant le moins de leurs effets (Laurent, 2009). Certaines de ces études affirment simultanément que les maux environnementaux et les inégalités sociales relèvent des mêmes processus et mécanismes (marchés, politiques...), que les mobilisations de justice environnementale combattent de concert. Que serait dès lors une « soutenabilité juste » pour l'Afrique et ses populations les plus pauvres ? La transition est principalement pensée depuis les villes, qui devraient dans quelques décennies abriter les deux tiers de la population mondiale, mais quelles conséquences pour l'Afrique encore majoritairement rurale et pour ses communautés fondées sur le rapport à la terre ? Le droit à la qualité de vie, au bien-vivre, peut-il se substituer au droit au développement tel qu'il a été pensé en tant que croissance économique pour améliorer les conditions d'existence ? Les problématiques et réflexions qu'ouvre *Justice environnementale dans les espaces ruraux en Afrique* sont nombreuses et invitent, plus transversalement, à s'interroger sur les conditions de réparation des inégalités environnementales, creusées par les asymétries de pouvoir, dans un monde dont les limites écologiques sont aujourd'hui reconnues.

Valérie Deldrève,
directrice de recherche en sociologie
à INRAE Nouvelle-Aquitaine-Bordeaux, coorganisatrice du réseau EJJE⁴.

4. EJJE : Environmental Justice-Justice environnementale, voir <https://justiceenvironnementale.inrae.fr>

BIBLIOGRAPHIE

- Álvarez L., Coolsaet B., 2020. Decolonizing environmental justice studies: A latin american perspective. *Capitalism Nature Socialism*, 31, 50-69.
- Ballet J., Bazin D., Pelenc J., 2015. Justice environnementale et approche par les capacités. *Revue de philosophie économique*, 16 (1), 13-39.
- Celermajer D., Schlosberg D., Rickards L., Stewart-Harawira M., Thaler M., Tschakert P., Winter C., 2022. Vers une justice multi-espèces : cadre théorique, enjeux et programme de recherche pour les théories et politiques environnementales. *Développement durable et territoires*, 12 (3).
- Descola P., 2015 [2005]. *Par-delà nature et culture*, Paris, Gallimard, 800 p. (coll. Folio Essais).
- Laurent É., 2009. Écologie et inégalités. *Revue de l'OFCE*, 2, 33-57.
- Pye S., Skinner I., Meyer-Ohlendorf N., Leipprand A., Lucas K., Salmons R., 2008. Addressing the social dimensions of environmental policy. A study on the linkages between environmental and social sustainability in Europe. European Commission Bruxelles. <https://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=1672&langId=en>
- Taylor D.E., 2000. The rise of environmental justice paradigm. Injustice framing and the social construction of environmental discourses. *American Behavioral Scientist*, 43 (4), 508-580.